

**MAIRIE de SAINT-ISMIER**

**Le Clos Faure**

**38330 SAINT-ISMIER**

Tél. : 04.76.52.52.25

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
du 12 novembre 2007 à 18h00**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 28  
  
Présents : 19  
Votants : 24  
Absents : 9

L'an deux mille sept, le 12 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2007

**Présents** : Mme FERRADOU, Mme BACUVIER, Mme BALAS, M. BIZARD, M. BORREL, M. BOUCHET, Mme BUISSON, M. CURTENAZ, M. DAILLY, Mme DESCURE, Mme GARIN, M. GENEVOIS, Mme GIOVANSILI, M. GLATIGNY, M. GUERRIN, M. JAY, Mme JONDON, M. LOTH, M. SACAREAU (pour les délibérations n°2007-93 à 105).

**Absents** : M. COLIN, Mme FINÉ qui donne pouvoir à M. GLATIGNY, M. MERENCHOLE, Mme MILÉSI qui donne pouvoir à Mme JONDON, M. NINET, Mme PARADE, Mme PICARD qui donne pouvoir à M. GENEVOIS, Mme SFORZA qui donne pouvoir à M. JAY, M. THEVENET qui donne pouvoir à Mme FERRADOU, M. SACAREAU (pour les délibérations n°2007-89 à 92).

---

Secrétaire de séance : Yannick GIOVANSILI

---

Madame BACUVIER remarque qu'elle avait demandé quelle était l'évolution du personnel depuis ces 6 dernières années. Sur le compte-rendu précédent il est seulement inscrit qu'elle "note l'évolution du personnel". Elle réitère donc sa demande.

Concernant les logements sociaux qui seront construits à La Bâtie, Monsieur GUERRIN regrette que les remarques formulées par Madame DESCURE n'apparaissent pas sur le précédent compte-rendu. Ayant lui-même des remarques sur ce projet, il remet à Madame le Maire, aux conseillers ainsi qu'au public une lettre ouverte sur le sujet.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 adopté avec une voix contre de Monsieur GUERRIN.

---

**1. Finances :**

**Délibération n°2007-89 : Décision modificative n°3 - DM3 : Commune**

Monsieur GLATIGNY commente le tableau concernant la DM3 du budget "Commune". Il précise que c'est une décision modificative et non pas un budget supplémentaire, c'est une procédure simplifiée.

Le montant le plus important concerne la vente de terrains pour ISIPARC qui était en fonctionnement et passe en investissement.

Monsieur JAY signale que la ligne 109 concerne les travaux sur la commune et pas uniquement les travaux de la place de l'Eglise.

Madame BACUVIER demande si le budget a été augmenté.

Monsieur GLATIGNY répond négativement. Les lignes d'écritures ont simplement été équilibrées différemment.

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, Maire adjoint délégué aux finances.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix "pour" et 7 "abstentions",**

- **Approuve** la décision modificative suivante
- **Vote** au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération en section d'investissement.

Section de fonctionnement

011	Charges à caractère général	-1 551 835	70	Produits de gestion courante	-1 495 000
65	Autres Charges de Gestion Courante	33 635	73	Impôts et Taxes	90 000
66	Charges Financières	35 000	042	Opération d'ordre entre sections	46 000
042	Opération d'ordre entre sections	14 200			
023	Virement à la section d'Investissement	110 000			
	<b>Total Dépenses</b>	<b>-1 359 000</b>		<b>Total Produits</b>	<b>-1 359 000</b>

Section d'investissement

102	Matériel	-2 900	NA	Produits de cession (024)	1 550 000
103	Véhicule	1 000	NA	Virement de section (021)	110 000
104	Bâtiments	-10 000	NA	Opération d'ordre entre sections (2804)	14 200
105	Chauffage	-2 000	NA	Subvention d'équipement (204)	43 210
106	Eclairage public	-1 000			
109	Voirie	75 000			
10	Réseau téléphonique	-2 000			
11	Réseau électrique	-22 000			
12	Réseau eaux pluviales	31 000			
15	Urbanisme	15 000			
19	Sécurité	-9 000			
20	Sport	10 000			
21	Vie associative	300			
23	Bâtiment Agora	-5 500			
24	Matériel Agora	-1 500			
29	Matériel administratif	8 000			
30	Matériel informatique	34 200			
	<b>Total Dépenses</b>	<b>118 600</b>		<b>Total Produits</b>	<b>1 717 410</b>

Section d'investissement

	<i>rappel total opérations 102 à 30</i>	118 600		<i>rappel total précédent</i>	1 717 410
48	Crèche halte garderie	-2 600			
53	Baratière	10 000			
54	Z.A. Isiparc	1 570 000			
55	Cimetière	18 000			
58	Maison du Brigadier	36 800			
63	Cure	-5 000			
66	Rafraîchissement Crèche	-600			
70	Parking Agora	-156 000			
75	Gymnase Randon	-15 000			
61	Zone Vergibillon	90 000			
31	Tennis	1 000			
69	Logements sociaux Charvinière	-31 000			
32	Salle des mariages	-6 000			
NA	Travaux immobilisés (2313)	46 000			
NA	Reversement subvention d'équipement (204)	43 210			
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 717 410</b>		<b>Total Produits</b>	<b>1 717 410</b>

Le détail des imputations comptables en section de fonctionnement et d'investissement est joint, en annexe.

## Délibération n°2007-90 : Décision Modificative n°1 (DM1) : Budget eau potable

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, Maire adjoint délégué aux finances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix "pour" et 2 "abstentions",**

- **Approuve** la décision modificative suivante :

1641	Remb. emprunts	400,00			
2315	Travaux nouveaux HT	-400,00			
276	TVA sur nouveaux	-78,40	276	TVA sur nouveaux	-78,40
<b>Total dépenses</b>		<b>-78,40</b>	<b>Total recettes</b>		<b>-78,40</b>

## Délibération n°2007-91 : Pluralis – Financement complémentaire

Monsieur GLATIGNY explique que le Conseil Municipal doit accepter de verser une subvention supplémentaire à PLURALIS pour le projet "Maison du brigadier".

Madame BUISSON demande à quoi correspond ce versement supplémentaire.

Madame le Maire répond que malgré les chiffres présentés lors de l'ouverture des plis et malgré les négociations, il y a un surcoût.

Monsieur GLATIGNY précise que malgré ce surcoût, on approche quand même le chiffre qui avait été réalisé par la commune.

Entendu le rapport de Monsieur Maurice GLATIGNY, Maire adjoint délégué aux finances.

Le Conseil Municipal est informé des coûts élevés constatés par PLURALIS à l'ouverture des plis des travaux de réhabilitation de « la maison du brigadier » en vue de l'aménagement de 11 logements sociaux et à leur environnement.

Le Conseil Municipal a décidé en 2006 le versement pour cette opération d'une subvention de 68 990 € à PLURALIS.

De plus, les subventions reçues par la commune seront reversées à PLURALIS, soit 25 245 € du pays du Grésivaudan et 17 960,75 € du Conseil Général de l'Isère.

PLURALIS sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 36 721,56 €, afin de boucler le plan de financement de cette opération de logements sociaux,

Il est proposé d'augmenter la participation de la commune à l'équilibre de ce projet.

Il est rappelé que l'ensemble des participations financières de la commune viendra en déduction des pénalités prévue par la loi SRU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Accepte** cette proposition ;
- **Attribue** à PLURALIS une subvention totale de 105 711,56 € ;
- **Reversera** à PLURALIS l'ensemble des subventions reçues par la commune pour cette opération.

## Délibération n°2007-92 : Associations – Attribution de subventions

Monsieur GLATIGNY évoque les différentes subventions à accorder aux associations de la commune.

Concernant celle accordée à "Association pour l'orgue de Saint-Ismier" Monsieur GLATIGNY précise que c'est le ministère de l'intérieur qui verse cette subvention à la commune pour la rénovation de l'instrument. Dès réception du règlement, la commune reversera la somme à l'association.

Monsieur GUERRIN note que la subvention pour la bibliothèque est peu importante.  
Monsieur GLATIGNY répond qu'elle ne concerne que le projet "Giboulivre".

Entendu le rapport de Monsieur Maurice GLATIGNY, Maire adjoint délégué aux finances.

Après avis favorable de la Commission des Finances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Attribue** comme suit des subventions pour l'année 2007 :

Nom de l'association	ANNÉE 2007	
	MOTIVATION DE LA SUBVENTION	PROPOSITION
Association pour l'orgue de Saint-Ismier	Réfection du clavier de l'orgue : subvention accordée du montant de la réserve parlementaire attribuée	4 940 €
Association bibliothèque de l'orangerie	Participation à giboulivre 2007	191 €
Coopérative scolaire	Activités spécifiques 2007/2008	9 535 €
		<u>14 866 €</u>

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Arrivée de Monsieur SACAREAU à 18h30

## 2. Urbanisme :

### **Délibération n°2007-93 : ISIPARC - Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC - Désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la commission d'ouverture de plis pour le choix de l'aménageur, pour laquelle une seule entreprise a répondu, la SAEM Territoires 38.

Le traité présenté a été réalisé par le concessionnaire après négociations avec la commune. Le taux de rémunération négocié (environ 5,5%) est l'un des plus bas consenti par une SEM pour une opération comparable.

Madame le Maire précise que le concessionnaire devra choisir rapidement 1 maître d'œuvre qui permettra d'affiner le budget prévisionnel qui sera intégré au dossier de réalisation. Celui-ci sera délibéré lors d'un prochain conseil.

Madame BUISSON demande quand les entreprises pourront s'installer sur la ZAC.

Madame le Maire répond aux alentours de fin 2009 / début 2010, le plus gros permis de construire devant être déposé en avril 2008.

Monsieur GUERRIN demande à quoi correspondent les sommes évoquées à l'article 28 du traité de concession.

Monsieur GLATIGNY répond que les 732.058 € correspondent aux réseaux créés et cédés au patrimoine de la commune, et les 615.801 € à la différence entre les travaux et le prix de revente.

Monsieur SACAREAU demande si les 1.300.000 € correspondent au coût final.

Madame le Maire répond que la superficie d'ISIPARC a été réduite et donc que le coût final sera réduit.

Monsieur SACAREAU demande en combien d'années seront nécessaires pour rembourser ces 1.300.000 €.

Madame le Maire répond que l'on peut espérer un retour sur investissement sur 4 ans.

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le projet d'aménagement de la ZAC d'activités économiques ISIPARC entre dans sa phase opérationnelle. Il s'inscrit dans la logique du développement de la région urbaine Grenobloise, est conforme aux objectifs du schéma directeur et est cohérent avec les dispositions du PLU de la commune. L'opération ISIPARC porte sur le périmètre de Z.A.C. modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2007 (secteur appelé ISIPARC 1 avant la modification de périmètre de ZAC).

Cette opération a été déclarée d'utilité publique le 14 juin 2007 par arrêté préfectoral. Elle a fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité du P.L.U afin de rendre les terrains constructibles et d'imposer au sein de la Z.A.C. un règlement d'urbanisme cohérent avec les spécificités des lieux et les orientations de la commune.

Le programme des équipements publics, à réaliser dans le cadre de son aménagement, comprend les équipements d'infrastructure définis dans l'A.V.P. annexé au présent document programme, et notamment :

- La création d'une voie de desserte interne à la Z.A.C.,
  - L'aménagement des réseaux secs et humides nécessaires à la viabilisation du site,
  - La réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales,
  - La requalification de la R.D. 165,
  - La création d'un cheminement piéton-cycle le long du chemin de Pré Diot, au droit de la Z.A.C.,
  - Le traitement paysager de la Z.A.C.
- 
- Vu les articles L.311-5, L.300-4 et L.300-5, R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,
  - Vu les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délibération n°2005-91 en date du 8 décembre 2005 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. et approuvant le mode de réalisation de la Z.A.C. sous la forme d'une concession d'aménagement,
  - Vu la délibération n°2007-18 du 27 mars 2007 décidant de lancer la procédure de passation de la concession d'aménagement et désignant les membres de la commission ad hoc,
  - Vu la délibération n°2007-57 en date du 18 juin 2007 modifiant le dossier de création de ZAC afin de restreindre son périmètre aux terrains situés au sud ouest de la RD 165,
  - Vu le procès verbal de la Commission en date du 25 octobre 2007 sur l'analyse des propositions

**Considérant** qu'en application des prescriptions de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la commune a rempli ses obligations en accomplissant les formalités de publicité et de mise en concurrence (cf. délibération n°2007-18 du 27 mars 2007).

En conséquence, il s'agit aujourd'hui pour l'assemblée délibérante d'approuver le choix du concessionnaire retenu au vu de l'avis émis par la commission du 25 octobre 2007 qui a évalué les capacités techniques et financières du candidat et son aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, ainsi que sa proposition.

**Considérant** que l'approbation du choix de l'aménageur constitue une étape importante dans la mise en œuvre de l'opération, suite à la création de la Z.A.C. et préalablement au dossier de réalisation qui rendra le projet opérationnel.

Pour une bonne coordination et un pilotage dynamique, les missions de l'aménageur seront conduites dans le cadre d'une étroite collaboration avec les services de la commune

Vu, le projet de contrat de concession et ses annexes (note méthodologique, plan de zonage applicable à la zone et règlement du P.L.U., dossier de création de ZAC, document programme, bilan financier et plan de trésorerie prévisionnel) tel qu'il résulte de la négociation menée avec Territoires 38,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 23 voix "pour" et 1 "abstention",**

- **Décide** de déléguer, par voie de concession, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la Z.A.C. ISIPARC à la S.A.E.M. Territoires 38,



<b>Parcelle (section et n°)</b>	AZ 42
<b>Surface totale</b>	9 478 m <sup>2</sup>
<b>Propriétaires</b>	Mmes ROVAREY Janine & Christiane 33, chemin des Jacobins 38330 SAINT-ISMIER
<b>Parcelle (section et n°)</b>	AZ 43
<b>Surface totale</b>	7 527 m <sup>2</sup>
<b>Propriétaires</b>	Mme Corinne LEVEQUE 84, chemin des civets 38330 SAINT-ISMIER
<b>Parcelle (section et n°)</b>	AZ 48
<b>Surface totale</b>	3 553 m <sup>2</sup>
<b>Propriétaires</b>	Indivision RIVIERE 31, chemin de Pageonnière 38330 SAINT-ISMIER
<b>Parcelle (section et n°)</b>	AZ 50
<b>Surface totale</b>	9 398m <sup>2</sup>
<b>Propriétaires</b>	Mme Geneviève MASSY Louisias 38850 CHARAVINES
<b>Parcelle (section et n°)</b>	AZ 52
<b>Surface totale</b>	2 051 m <sup>2</sup>
<b>Propriétaires</b>	Mme Yvette DIDIER 180, chemin de passe quatre 38190 BERNIN

Madame BACUVIER demande si les parcelles sont destinées aux projets intercommunaux.

Madame le Maire répond négativement car les ateliers municipaux pourraient notamment eux aussi être transférés sur ces terrains. Elle indique que ces acquisitions sont une bonne chose pour la commune car lui permet de réaliser une réserve foncière.

Le prix d'achat a été fixé par le service des domaines.

Entendu le rapport de Monsieur DAILLY, Maire adjoint délégué à l'urbanisme.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de France Domaine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 23 voix "pour" et 1 "abstention" :**

- **Approuve** l'acquisition des terrains cadastrés section AZ n° 42-43-48-50-52, d'une superficie totale de 32 007 m<sup>2</sup>, pour un montant de 19,20 € le m<sup>2</sup>, augmenté des frais de bornage à hauteur de 1 256 € pour le terrain de Madame LEVEQUE, ainsi que des éventuelles indemnités de remploi et d'éviction pour les terrains cultivés
- **Dit** que la commune prendra en charge les frais de notaire
- **Désigne** Maître Catherine SAVARY, notaire à Saint-Ismier, pour la rédaction de ces compromis et de ces actes authentiques en double minute avec les notaires choisis par les cédants,
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces acquisitions seront inscrits au budget 2008, programme "Vergibillon"
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions

### 3. Travaux :

#### **Délibération n°2007-96 : Rapport sur l'eau - Année 2006 :**

Monsieur JAY distribue le rapport établi par le fermier, SAUR France, sur la gestion du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2006 sur l'eau, dans lequel sont indiqués notamment les tarifs. Ceux-ci sont restés identiques à 2005.

La somme totale a baissé en 2006 par rapport à 2005 car une taxe a été retirée sur le bassin.

Monsieur JAY précise que le rapport complet est consultable aux services techniques.

Monsieur SACAREAU demande quand arrive le moment de renouvellement du fermier.

Monsieur JAY répond qu'on est à mi-concession et qu'il reste selon lui 6 ans.

Entendu le rapport de Monsieur Bernard Jay, Maire adjoint délégué aux travaux

Considérant que ce rapport est conforme aux engagements passés,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport sur la gestion du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2006 par le fermier SAUR France.

#### **Délibération n°2007-97 : Déchetterie SIRTOM - Avis**

Le SIRTOM Biviers, Saint-Ismier, Montbonnot-Saint-Martin sollicite l'autorisation d'exploiter une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune.

Cette installation classée est soumise à autorisation en application des dispositions du code de l'environnement.

Aussi, l'assemblée délibérante est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Il est présenté le dossier de création de la déchetterie intercommunale.

Monsieur JAY indique qu'il a étudié le projet avec Monsieur GUERRIN. Toutes les caractéristiques peuvent être consultées en Mairie.

Monsieur GLATIGNY précise que le projet est de construire une nouvelle zone pour un meilleur fonctionnement. Il y aura un circuit pour les déchets verts et un circuit pour les autres déchets. Le nombre de boxes passe de 6 à 20.

Monsieur GUERRIN demande il est nécessaire de réaliser autant de containers

Madame le Maire répond que cette nouvelle déchetterie a été créée dans le but d'éviter les dépôts sauvages et d'éviter que les entreprises aillent déposer leurs déchets sur les zones agricoles.

Aujourd'hui les 3 communes du SIRTOM payent pour leurs déchets verts et ce ne sera plus le cas. De plus, les entreprises paieront pour déposer leurs déchets.

Monsieur GUERRIN souligne la proximité du site et de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il souhaite que soient mises en place des dispositions de sécurité conséquentes.

Monsieur GUERRIN remarque que le coût du projet est très important.

Monsieur GLATIGNY répond que le SIRTOM a une fiscalité propre et que la commune ne participe pas financièrement au projet.

Entendu le rapport de Monsieur Bernard Jay, Maire adjoint délégué aux travaux.

- Vu le code de l'environnement,
- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau »,
- Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953, modifié,
- Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié,
- Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985, notamment sa section IX,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-08894,

- Considérant que les Conseils Municipaux des communes de Saint-Ismier, Le Versoud, Montbonnot-Saint-Martin et de Biviers sont appelés à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 45 jours à compter du 12 novembre 2007.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix "pour" et 4 "abstentions",**

- **Se prononce** favorablement sur la création de la déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Ismier selon le projet déposé par le SIRTOM.

#### **4. Enfance - Jeunesse :**

##### **Délibération n°2007-98 : Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) - Adoption du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.**

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal est informé que la bonne gestion des centres de loisirs sans hébergement implique l'adoption d'un règlement de fonctionnement, ainsi qu'un projet éducatif.

Aussi, il est donné lecture d'un projet d'établissement et règlement de fonctionnement reprenant, en grande partie, le règlement et le projet d'établissement de l'association des familles en charge, jusqu'à cette dernière rentrée, du fonctionnement de ces centres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces derniers.

De plus, le Conseil Municipal est informé qu'un nouveau projet éducatif et règlement de fonctionnement sera étudié par la commission « enfance jeunesse » avec, pour objectif, une approbation par l'assemblée délibérante au 2<sup>e</sup> trimestre 2008.

- Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels de ces établissements,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve**, tel qu'exposé ci-dessus, le projet d'établissement et règlement de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement de la Commune ;
- **Précise** que ce projet d'établissement et règlement :
  - o sont annexés à la présente délibération,
  - o seront remis à chaque parent lors de l'inscription de leur enfant et sera affiché de façon visible dans les locaux dédiés;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect dudit règlement de fonctionnement.

##### **Délibération n°2007-99 : Accueil périscolaire - Adoption du règlement intérieur**

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal est informé que la bonne gestion du service d'accueil périscolaire implique l'adoption d'un règlement intérieur. Le règlement proposé reprend, en grande partie, le règlement appliqué par l'association des familles, en charge jusqu'à cette dernière rentrée, du fonctionnement de cet accueil.

Aussi, il est donné lecture d'un projet de règlement et proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce dernier.

- Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels de ces établissements,
- Considérant les orientations et les barèmes de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve**, tel qu'exposé ci-dessus, le règlement du service d'accueil périscolaire de la commune ;

- **Précise** que ce règlement :
  - o est joint à la présente délibération,
  - o sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur enfant et sera affiché de façon visible dans les locaux d'accueil périscolaire au sein des écoles de la commune;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect dudit règlement intérieur.

### Délibération n°2007-100 : Cantines scolaires - Adoption des règlements intérieurs

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal est informé que la bonne gestion du service de restauration scolaire implique l'adoption d'un règlement intérieur. Aussi, il est donné lecture d'un projet de règlement pour ces structures et proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces derniers.

- Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels de ces établissements,
- Vu l'arrêté du 29 septembre 1997, fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** tel qu'exposé ci-dessus, le règlement intérieur du service de restauration scolaire de la Commune ;
- **Précise** que ce règlement
  - o est joint à la présente délibération,
  - o sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur enfant et sera affiché de façon visible dans les locaux accueillant les cantines scolaires;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect dudit règlement intérieur.

### Délibération n°2007-101 : Multi accueil Chapi-Chapo et Trottinette - Adoption des règlements intérieurs

Entendu le rapport de Madame JONDON,

Le Conseil municipal est informé que la bonne gestion du service "accueil petite enfance" implique l'adoption d'un règlement intérieur. Le règlement proposé reprend, en grande partie, le règlement appliqué par l'association des familles en charge, jusqu'à cette dernière rentrée, du fonctionnement de cet accueil. Aussi, il est donné lecture d'un projet de règlement pour ces structures et proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces derniers.

- Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels de ces établissements,
- Considérant les orientations et les barèmes de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve**, tel qu'exposé ci-dessus, les règlements intérieurs du service "accueil petite enfance" de la commune ;
- **Précise** que ce règlement :
  - o est annexé à la présente délibération,
  - o sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur enfant et sera affiché de façon visible dans les locaux « trottinette » et « chapi-chapo »;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect dudit règlement intérieur.

## **Délibération n°2007-102 : Multi accueil Chapi-Chapo et Trottinette - Commission d'attribution des places**

Madame JONDON propose aux élus de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour composer la commission d'attribution des places.

Outre les élus, cette commission aura pour membres non délibérants la Directrice des deux structures et son adjointe, le Directeur Général des Services ou son représentant ainsi qu'un parent représentant pour chaque établissement.

Vu la délibération n°2007-101 du Conseil Municipal du 12 novembre 2007 qui a adopté les règlements du multi-accueil "Chapi-Chapo" et de la crèche "Trottinette",

Considérant la nécessité de création d'une commission d'attribution des places constituée, notamment, de 3 élus,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Désigne :**

- |                                      |            |                           |
|--------------------------------------|------------|---------------------------|
| - <u>Madame Lucile FERRADOU</u>      | suppléante | Madame Nicole GARIN       |
| - <u>Madame Anne-Marie JONDON</u>    | suppléante | Madame Monique FINÉ       |
| - <u>Monsieur J. Claude SACAREAU</u> | suppléante | Madame Jacqueline BUISSON |

Comme représentants du Conseil Municipal pour siéger à la commission d'attribution des places des multi-accueil "Chapi-Chapo" et "Trottinette".

### **5. Personnel :**

## **Délibération n°2007-103 : Création d'emplois d'agents recenseurs**

La commune de Saint-Ismier devant procéder, en partenariat avec l'Insee, au recensement de sa population entre le 17 janvier 2008 et le 16 février 2008, il est rappelé à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2008;

Madame le Maire précise que les montants de rémunération proposés sont les mêmes que dans les communes environnantes.

Monsieur CURTENAZ demande qui peut répondre à cette offre d'emploi.

Madame le Maire répond qu'un article a été publié dans le courrier de Saint-Ismier à l'attention des ismériens et qu'un sondage a été effectué auprès des employés Mairie.

Madame BUISSON demande combien de foyers sont recensés à Saint-Ismier.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur LEDURE, directeur général des services, répond qu'il existe environ 2500 foyers et que chaque agent recenseur aura à sa charge 200 foyers en moyenne.

Entendu le rapport de Madame le Maire.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide**, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée et dans le cadre du recensement de la population, la création de treize emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de 3 janvier 2008 au 29 février 2008 pour faire face aux besoins,
- **Dit** que les agents seront rémunérés à raison de :
  - o 0,47 € par feuille de logement remplie.
  - o 0,93 € par bulletin individuel rempli,
  - o 0,47 € par dossier d'adresses collectives rempli,
- **Dit** que les agents pourront se voir accorder :
  - o Une prime de 18 € pour chaque séance de formation, qui sera attribuée si l'agent recenseur termine sa mission,
  - o Une prime variable de 0 à 100 € attribuée sur arrêté du Maire en fonction de la qualité du travail fourni.
- **Indique** que ces tarifs sont des taux net de cotisations sociales.

## 6. Questions diverses :

### Délibération n°2007-104 : Syndicat Routier Intercommunal du Touvet (SRIT) - Dissolution

Entendu le rapport de Monsieur Bernard Jay, Maire adjoint aux travaux.

Par délibération en date du 6 avril 2007, le conseil syndical du Syndicat Routier Intercommunal du Touvet (SRIT) a approuvé la dissolution du syndicat et a sollicité un arrêté préfectoral entérinant cette décision.

Les conditions sont réunies pour que la dissolution soit prononcée. En effet, l'établissement n'a plus d'activité ni de personnel à charge ; l'ensemble des dettes est soldé, l'actif et le passif sont affectés.

En application de l'article L5213-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de délibérer sur la dissolution du syndicat.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur cette dissolution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Accepte** cette proposition ;
- **Se prononce** favorablement sur la dissolution du SRIT.

### Délibération n°2007-105 : Territoires 38 – Approbation du rapport annuel 2006

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Considérant que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales impose aux organes délibérants des collectivités locales actionnaires d'une S.E.M. de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de la société.

Il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2006, qui ont été présentés le 14 juin 2007 à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Ce rapport peut être consulté à la direction générale des services.

La commission des finances a pris acte de ce rapport le 30 octobre 2007.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Prend acte** de ce rapport.

Madame BACUVIER demande où en est l'affaire SAHUT-MOREL  
Monsieur DAILLY répond qu'il doit le rencontrer très prochainement.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h55.